

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 février 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Edith EVARD, M. Gérard GOUBELLE, Mme Catherine VANDERFAEILLIE, M. Nicolas FORAIN, Mme Martine OCHEM, Mme Armelle BOULOGNE, M. Tony CHEVALIER, M. Alain NOËL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. David DESMIDT ayant donné procuration à M. Pierre DEFRANCE

ABSENTS :

M. Maxime MESTDAGH, Mme Maryline POIDEVIN, M Jean-Pierre ANTOINE, Monsieur Laurent SMOCH, Madame Elvira CORREIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine OCHEM est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu (procès-verbal) du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (10 voix).

2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal d'Uxem,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Uxem afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de

publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 24 février 2023.

Adopté par 10 voix

3. Demande de subvention « 5 000 terrains de sport »

La Fédération Française de Football accompagne financièrement et techniquement les clubs, les ligues, les districts ainsi que les collectivités dans leurs projets de création de terrains de Foot5 et/ou de Futsal extérieur, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

À travers ce soutien, la FFF concrétise sa forte volonté de développer sur tout le territoire les nouvelles pratiques, l'une des priorités du programme fédéral « Performances 2024 ».

Elle consacre ainsi 6 millions d'euros sur quatre ans à un plan d'investissement qui vise à la réalisation de 200 nouveaux terrains de Foot5 et de Futsal extérieur à l'horizon 2024.

Ces installations sont également co-financées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de son plan « 5 000 terrains de sport », dont l'objectif est la création de 5 000 d'équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Le FAFA et l'ANS peuvent subventionner jusqu'à 80% des projets de terrains de Foot5 et de Futsal extérieur d'un club et/ou d'une collectivité.

Afin de faciliter les démarches de demande de subvention, la FFF et l'ANS ont décidé de mutualiser leurs dispositifs d'accompagnement financier.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention de 80% au titre du plan « 5 000 terrains de sport » dans le cadre du projet « Cœur de Village » portant sur la création du terrain de futsal.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financement	Montant sollicité
Département (40 % sur HT)	252 835,91 €
Autres subventions : A.N.S. / F.A.F.A. (80% terrain Futsal)	68 079,95 €
Sous/Total subventions	320 915,86 €
Reste à charge	311 173,91 €
TOTAL	632 089,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 80 % € au titre du plan « 5 000 terrains de sport » et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération se substitue à la délibération n°19/2022 du 10 juin 2022.

Adopté par 10 voix

4. Garantie prêt locatif à usage social

Vu la demande formulée par le Cottage Social des Flandres et tendant à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné au financement de l'opération de construction de 12 logements situés Rue du Petit Chemin – Domaine des Boldos à UXEM ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 143737 en annexe signé entre : LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE D'UXEM accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 880 403,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143737 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt :

- PLAИ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de cent-treize mille deux-cent-soixante-douze euros (113 272,00 €),
- PLAИ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier, d'un montant de soixante-sept mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (67 896,00 €),
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de trois-cent-cinquante-six mille cinquante euros (356 050,00 €),
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier, d'un montant de cent-soixante-trois mille cent-quatre-vingt-cinq euros (163 185,00 €),
- Prêt Booster BEI (Banque Européenne d'Investissement) Taux fixe – Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 €).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAИ	PLAИ foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5515419	5515418	5515417	5515416
Montant de la Ligne du Prêt	113 272 €	67 896 €	356 050 €	163 185 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %

TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5515420			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	4,09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	4,09 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	4,09 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté par 10 voix

5. Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demande en non-valeur correspondant à la liste 4662990233 déposée par Madame Alix MENEBOO, Contrôleuse Principale au Service de Gestion Comptable de Dunkerque ;

Considérant que les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuite) ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes n° 25/2020, 82/2020 et 630/2021 pour un montant global de 5,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur pour un montant global de 5,35 € et d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2023.

Adopté par 10 voix

6. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données

Pour rappel, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données est entré en vigueur le **25 mai 2018** et impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a proposé à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Par délibération n°37/2019 du 09 octobre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune d'UXEM, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

La dernière convention est arrivée à son terme.

La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mission de délégué à la Protection des Données, annexée à la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mission de délégué à la Protection des Données.
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Questions diverses du Conseil Municipal :

NEANT

La séance est levée à 18 h 55

Le Maire,

Pierre DEFRANCE

Le Secrétaire de Séance,


Martine OCHEM

